

**Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

S/22526  
24 avril 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 24 AVRIL 1991, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR  
LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite aux lettres que je vous ai adressées et dont la dernière, portant le No 50, date du 22 avril 1991, j'ai l'honneur de vous informer de nouvelles violations par l'Iran des dispositions du cessez-le-feu entre l'Iraq et l'Iran :

1. Le 21 avril 1991, à 4 heures, un corps de troupe, venant du territoire iranien, composé d'environ trois régiments d'infanterie et couvert par le tir de deux lance-missiles Katioucha et de mortiers (120 mm et 60 mm) a attaqué les unités iraqiennes de première ligne dans le secteur sud en empruntant la route longeant le lac Al Asmak. Cent quatre-vingt bombes sont tombées dans la région.
2. Le 22 avril 1991, à 3 heures, une unité composée d'effectifs équivalant à ceux d'un régiment d'infanterie et venue du territoire iranien a attaqué les unités iraqiennes dudit secteur. Au même moment, les forces iraniennes ont ouvert le feu sur les unités iraqiennes de première ligne dans le même secteur en utilisant des armes légères et des mortiers (60 mm). Douze bombes sont également tombées dans ce secteur. A 4 h 30, les forces iraqiennes de la région ont été l'objet d'un bombardement iranien au bazooka et au mortier. Ce bombardement a duré une demi-heure. On a compté 30 roquettes.
3. Le 22 avril 1991, à 4 h 30, une unité composée d'effectifs équivalant à ceux d'un régiment d'infanterie a avancé vers le poste iraqien de Koteïba dans le secteur du centre et a ouvert le feu sur les unités iraqiennes qui s'y trouvaient en utilisant diverses armes. A 18 heures, une unité venant d'Iran a bombardé les unités iraqiennes de première ligne dans le secteur sud (la région d'Al Haritha-Bassorah) en utilisant des mortiers (calibre 82 mm). On a compté sept bombes.

4. Le 23 avril 1991, à 11 h 30, les forces iraniennes ont lancé trois obus sur les unités iraqiennes de première ligne dans la région de Hour Al-Howeïza dans le secteur sud.

Ces violations répétées et quotidiennes, perpétrées par la partie iranienne, en contravention des dispositions du cessez-le-feu entre les deux pays confirment l'intention délibérée et persistante du Gouvernement iranien de porter atteinte à la souveraineté et à la sécurité de l'Iraq. Le gouvernement de mon pays réaffirme que le Gouvernement iranien sera tenu pour responsable de tout préjudice subi par l'Iraq du fait de ces violations et de leurs conséquences futures.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Abdul Amir A. AL-ANBARI

-----